

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

**VU** le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

**VU** le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de Nouvelle Aquitaine adopté par délibération 2022.950 de la séance plénière du conseil régional du 20 juin 2022,

**VU** la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté Urbaine Limoges Métropole, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

**VU** la délibération 5.4 du 27 juin 2024 relative au lancement de l'appel à projet « Filières d'excellence »,

**VU** la candidature à l'appel à projet filières d'excellence déposée par l'entreprise **ENCIS ENVIRONNEMENT** relative au projet « Performance Energétique et Environnementale du bâtiment » reçue le 24 avril 2025,

**VU** l'avis favorable de la commission en date du 02 février 2026,

**CONSIDERANT** que la dotation financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 40 000 € HT,

**CONSIDERANT** que le montant total des dépenses HT réalisées pour le projet est de 853 700 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 40 000 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes :  $40\,000 \times 50\% = 20\,000\text{ €}$ .

D E C I D E

D'attribuer à l'entreprise **ENCIS ENVIRONNEMENT**, dont le siège est situé au 90 rue Buck Clayton – 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 20 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **ENCIS ENVIRONNEMENT**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **11 MARS 2026**

Le Président,

**Guillaume GUERIN**

Pour le Président  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
**Sylvain ROQUES**

Publiée le : 12 mars 2026

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé